



DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES MOYENS GÉNÉRAUX
15 RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06

SENAT-DLMG 2025-05

APPEL D'OFFRES OUVERT

IMPRESSIONS

D.C.E.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

JUILLET 2025

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 20 octobre 2025 à 11 heures

via la plateforme PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché.....	4
1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés.....	5
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	5
2.1. Description et modalités du marché.....	5
2.2. Forme du marché	5
2.3. Allotissement	5
2.4. Montants maximaux du marché.....	5
2.5. Codes CPV.....	6
2.6. Variantes	6
2.7. Options.....	6
ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ.....	6
3.1. Procédure	6
3.2. Durée du marché.....	6
3.3. Lieu d'exécution	6
3.3.1. Lots n°s 1 et 2.....	6
3.3.2. Lot n° 3	7
3.4. Obligations relatives aux candidats	7
3.4.1. Forme juridique du groupement.....	7
3.4.2. Sous-traitance.....	7
3.4.3. Cautions et garanties.....	7
3.5. Dossier de consultation (DCE)	7
3.5.1. Composition	7
3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
3.6. Délai de validité des offres	8
ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT	8
ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À PRODUIRE	8
5.1. Pièces demandées	8
5.1.1. Langue.....	11
5.1.2. Unité monétaire.....	11
5.2. Échantillons	11
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES OFFRES.....	12
6.1. Dépôt dématérialisé des offres.....	12
6.2. Copie de sauvegarde	12
6.3. Dépôt des échantillons	14
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	14
7.1. Examen des candidatures.....	14
7.2. Jugement des offres	14
7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux	15

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15
ANNEXE MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	17

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

SÉNAT
M. Emmanuel Triboulet
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
15 rue de Vaugirard
75006 PARIS
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché

➤ Correspondants administratifs

Mme Caroline Bachschmidt et M. Jean-Pierre Roman
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
Sénat
15 rue de Vaugirard
75006 Paris
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

➤ Correspondants techniques lots n° 1 et 2

M. Romuald Mattéi
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
SÉNAT
15 rue de Vaugirard
75006 PARIS
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

➤ Correspondant techniques lot n° 3

Direction de la Séance
Mme Dounya Chenoufi
Courriels : publications@senat.fr

1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)
SÉNAT
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
France
Courriel : marches-dlmg@senat.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description et modalités du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un marché de services.

Ce marché porte sur l'impression de différents documents administratifs, de communication et parlementaires. Le lot n° 2 est réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail, en application des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 du code de la commande publique.

2.2. Forme du marché

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande (articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique). Il est mono-attributaire, ne comporte pas de minimum mais est soumis aux maxima prévus à l'article 2.4.

2.3. Allotissement

Le marché comporte **trois lots** :

- lot n° 1 : impressions administratives et de communication, repiquage, impression d'enveloppes et de cartons, numérisation et impression de plans d'architecture ;
- lot n° 2 : cartons de correspondance et papier à en-tête. Ce lot est **réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'aide par le travail**, en application des articles L. 2113-12 et R. 2113-7 du code de la commande publique ;
- lot n° 3 : documents parlementaires.

2.4. Montants maximaux du marché

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale d'achats susceptibles d'être commandés pendant la durée totale d'exécution de l'accord-cadre est la suivante :

- lot n° 1 (impressions administratives et de communication, repiquage, impression d'enveloppes et de cartons, numérisation et impression de plans d'architecture) : 540 000 euros hors taxes ;
- lot n° 2 (cartons de correspondance et papier à en-tête) : 45 000 euros hors taxes ;
- lot n° 3 (documents parlementaires) : 1 140 000 euros hors taxes.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un ou plusieurs lots.

2.5. Codes CPV

Services d'impression et services connexes (79800000-2) ;

Services d'impression (79810000-5) ;

Services d'impression numérique (79811000-2) ;

Services d'impression et de livraison (79823000-9).

2.6. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7. Options

Le marché comporte, à titre d'option, une faculté de reconduction tacite prévue à l'article 3.2.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1^o de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, **à compter du 1^{er} février 2026**. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. En revanche, le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée.

Dans l'hypothèse où les montants maximaux du marché prévus à l'article 2.4 seraient atteints ou sur le point de l'être, le lot correspondant sera alors résilié à effet immédiat, sans indemnité du titulaire.

Dans le cas où le marché s'achèverait sans qu'un nouveau titulaire ait été désigné, ou si le nouveau marché ne peut entrer en vigueur à la date d'échéance du présent marché, le titulaire est tenu de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée maximale de trois mois sur simple ordre de service du directeur de la Logistique et des Moyens généraux.

3.3. Lieu d'exécution

3.3.1. Lots n^os 1 et 2

Les prestations seront livrées au Sénat, selon les dispositions du bon de commande :

- au Palais du Luxembourg, **15 bis rue de Vaugirard 75006 Paris, et dans ses**

dépendances :

- à la Direction de la Logistique et des Moyens généraux, **11 rue Servandoni 75006 Paris** ;
- à la Direction de la Communication, **6 rue Garancière 75006 Paris** ;
- à la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, **64 bis boulevard Saint-Michel 75006 Paris**.

3.3.2. Lot n° 3

Les prestations seront livrées, selon les dispositions du bon de commande, dans les lieux suivants :

- Sénat (Palais du Luxembourg et ses dépendances), adresse principale : **15 bis rue de Vaugirard 75006 Paris** (bureau de la distribution) ;
- Assemblée nationale : **126, rue de l'Université 75007 Paris**.

Suivant les précisions apportées sur le bon de commande, d'autres points de livraison annexes situés dans Paris *intra-muros* peuvent occasionnellement être indiqués.

3.4. Obligations relatives aux candidats

3.4.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat

3.4.3. Cautions et garanties

Aucune.

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. Composition

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, communs à tous les lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, communs à tous les lots ;
- un cahier des réponses attendues (CRA) commun aux lots n°s 1 et 2, et un CRA spécifique au lot n° 3 ;

- les actes d'engagement (AE) et leurs annexes, dont un bordereau de prix unitaires (BPU) et un devis quantitatif estimatif (DQE), spécifiques à chaque lot.

Le dossier peut être **téléchargé** sur le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue au premier alinéa demeurerait applicable et serait transposée en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes notifications et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE À PRODUIRE

5.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

- la lettre de candidature (imprimé DC1)¹ complétée et signée comportant une adresse électronique valide, à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation.

En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire ;

- la déclaration du candidat (imprimé DC2)¹, complétée ;
- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (modèle joint en annexe du règlement de la consultation) si elle ne figure pas dans le DC1 ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une liste des principaux services de même nature réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Pour le lot 2, une attestation permettant de vérifier que le candidat est un opérateur économique mentionné à L. 2113-12 du code de la commande publique.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, toutes les pièces susmentionnées.

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

Éléments de l'offre :

- pour chaque lot auquel il a soumissionné, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, à accepter sans modification ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété ;
- le cas échéant au choix du candidat, un mémoire technique complétant le CRA sans s'y substituer, concernant la description technique détaillée des équipements d'impression de l'entreprise et l'organisation mise en œuvre pour répondre aux exigences du marché ;
- les certifications, labels, cartes grises des véhicules utilisés et autres justificatifs nécessaires des informations fournies, en complément du CRA ;
- un catalogue, s'il existe, des prestations proposées.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

5.1.1. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.1.2. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.2. Échantillons

Chaque candidat devra **obligatoirement** présenter à l'appui de son offre, **pour chaque lot auquel il soumissionne**, les échantillons suivants :

Pour le lot n° 1 :

- une liasse 2 feuillets duplicata format A4 original + copie (impressions identiques) 2+0 (format fini 210 x 297 mm Impression offset une couleur au recto sur autocopiant blanc 60 g collage en tête) ;
- une planche de badges autocollants (planche de 15 badges de format 50 x 65 mm sur 1 feuille format A4. Format fini : 210 x 297 mm - Colle neutre) ;
- une chemise recto-verso cartonnée papier recyclé 250g, format fermé 240 x 320 mm, Impression à plat - impression offset noire au recto-verso, format ouvert 480 x 320 mm, rainage, pliage 1 pli, coloris au choix
- trois exemplaires d'enveloppes repiquées (trois formats différents) ;
- un exemple d'impression en typo relief bleu ;
- un exemple d'impression en offset bleu ;
- une brochure d'au moins 30 pages avec agrafage en piqûre à cheval, la couverture recto/verso, comprenant 4 volets ;
- un livret en dos carré collé ;
- un exemple d'impression sur chemise grammage entre 80 g et 250 g ;
- une affiche 60 x 40 en quadrichromie ;
- un dépliant 6 volets.

Pour le lot n° 2 :

- un carton de correspondance imprimé ;
- un papier à en-tête imprimé.

Pour le lot n° 3 :

- sept échantillons de papier, correspondant chacun à un échantillon par type de papier mentionné au CRA (onglet 10CRA – papiers) pour répondre aux besoins décrits à l'article 9.7 du CCTP ;
- trois livrets réalisés à partir des informations fournies en annexe 2 du présent règlement de la consultation (fichiers des pages internes, de la couverture et du bon à tirer) et en annexe III du CCTP (typologie des documents parlementaires) ;
 - un livret correspondant au projet de loi n° 1002 (2020-2021)

- un livret correspondant au « rapport d'information n° 1001 Échantillon » (2024-2025) ;
- un livret en format A4 correspondant à l'Essentiel du rapport d'information sur la compétitivité de la filière bois française ;
- deux livrets à réaliser sans fichiers fournis :
 - un livret sans couverture, sur papier offset 80 g / m², présentant une reliure piquée à cheval avec le nombre maximum de pages (76 pages ou le nombre mentionné au BPU) - contenu vierge ou au choix ;
 - un livret avec couverture sur papier couché brillant 200 g / m² et pages intérieures sur papier offset 80 g / m², présentant une reliure dos carré collé avec le nombre minimum de pages (80 pages ou le nombre mentionné au BPU) – contenu vierge ou au choix excepté pour le dos du livret sur lequel sera portée l'inscription disposée comme sur le BAT du rapport d'information n° 1000 : « RAPPORT N° 1000 : Exemplaire fourni à titre de test ».

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DÉPÔT DES OFFRES

6.1. Dépôt dématérialisé des offres

Les dossiers devront être transmis par voie électronique exclusivement sur la plateforme des achats de l'État PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, sur la consultation appropriée.

Les dossiers devront parvenir au Sénat avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils sont invités à prendre les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres. Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

6.2. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité, avant la date mentionnée ci-dessus, d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT
IMPRESSIONS

NOM DE L'ENTREPRISE :(à COMPLÉTER)

LOT(S) N°(S)(à COMPLÉTER)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
11, rue Servandoni
75006 PARIS

du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat
Direction de la Logistique et des Moyens généraux
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté modifié du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

6.3. Dépôt des échantillons

Les échantillons demandés seront envoyés au **Sénat, Direction de la Logistique et des Moyens généraux, 15 rue de Vaugirard 75291 Paris cedex 06** ou déposés à l'accueil de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux au **11 rue Servandoni 75006 Paris** du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Tous les échantillons présentés par un candidat seront envoyés ou déposés en une seule fois.

Une étiquette devra être apposée sur chaque échantillon indiquant clairement le numéro du lot correspondant, la dénomination de l'article et le nom de l'entreprise candidate.

Les échantillons doivent impérativement parvenir au Sénat au plus tard avant les date et heure limite de remise des offres précisées en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

L'examen des candidatures est réalisé au regard des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Cet examen peut avoir lieu à tout moment de la procédure, y compris après l'examen des offres et au plus tard avant l'attribution, dans le respect de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique. Il conduira à l'attribution du marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Pour les lots n° 1 et n° 2 :

- la valeur technique de l'offre (40 %) appréciée au regard de deux sous-critères :
 - o la qualité des échantillons présentés (30 %) ;
 - o les moyens techniques et humains mis en œuvre pour l'exécution du marché (10 %) ;
- le prix (50 %), apprécié à partir d'un détail quantitatif estimatif (DQE) établi sur la base du bordereau de prix unitaires ;
- les performances environnementales (5 %) ;
- le délai de livraison (5 %)

Pour le lot n° 3 :

- la valeur technique des offres (60 %) appréciée au regard de deux sous-critères :
 - o la qualité des échantillons présentés (20 %) ;
 - o les moyens techniques, humains et l'organisation mis en œuvre pour l'exécution du marché permettant en particulier d'assurer le respect des délais contraints, à des horaires décalés, ainsi que la continuité de l'activité et la qualité du suivi

tout au long de la réalisation de la prestation (40 %) ;

- le prix (35 %), apprécié à partir d'un détail quantitatif estimatif (DQE) établi sur la base du bordereau de prix unitaires ;
- les performances environnementales (5 %).

Pour les lots n°s 1 et 2 :

La **notation du critère « valeur technique »** se fondera sur les échantillons présentés, sur les réponses apportées aux questions du cahier des réponses attendues et, le cas échéant, sur le mémoire technique du candidat.

La **notation des critères « performances environnementales » et « délais de livraison »** se fondera sur les réponses apportées au cahier des réponses attendues et, le cas échéant, sur le mémoire technique du candidat.

Pour le lot n° 3 :

La **notation du critère « valeur technique »** se fondera sur les échantillons, sur les réponses apportées au cahier des réponses attendues et, le cas échéant, sur le mémoire technique du candidat.

La **notation du critère « performances environnementales »** se fondera sur les réponses apportées au cahier des réponses attendues et, le cas échéant, sur le mémoire technique.

7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées aux articles D. 8222 5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme des achats de l'État PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Il est

rappelé qu'en cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation, le candidat **ne pourra pas recevoir** les différentes notifications, notamment celles relatives à la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation ou aux réponses aux questions posées par les candidats, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE n°1

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

À , le

Nom et qualité du signataire²

² Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.